



Délibération Conseil Municipal *du 01 octobre 2026*

Référence :
2026128

Objet :
Rétrocession d'une voirie à Kerrousseau - ZA 98

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 26
Procurations : 3

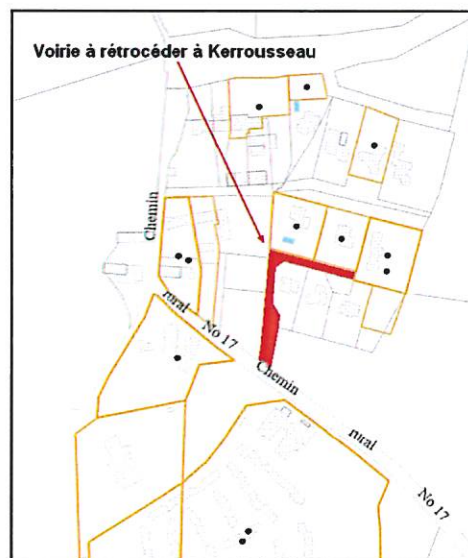
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, GERAY Laurent, FREQUELIN Valérie, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle

Pouvoirs : FOLLO Anthony à BAUDET Damien, DANIEL Aziliz à OLIVIER Céline, NAOUR Nicole à BOUTRUCHE Marc

La commune a été saisie par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n° 98, constituant une voie d'accès desservant des résidences privées, d'une demande visant à la rétrocession de ladite parcelle au profit de la commune.



La voie est ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Par conséquent ce classement est dispensé d'enquête publique.

La voie est qualifiée conforme et en bon état ; il est donc proposé qu'elle soit rétrocédée à la commune et classée dans le domaine public communal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

Vu la convention tripartite de remise des ouvrages eau et assainissement en date du 17/06/2025.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Décide que la voie cadastrée ZA 98 soit rétrocédée à la commune et classée dans le domaine public communal.
- Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A Quéven, le 01 octobre 2026

Céline Olivier,
Secrétaire de séance



Marc Boutruche,
Maire de Quéven




Notifiée le :